

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Clusaz dûment convoqué le 27 février 2026 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD

Excusés : Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Arthur THOVEX (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS)

Absents : Christelle ANGELLOZ-NICOUD, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 14

Monsieur le 1^{er} Adjoint Michaël DONZEL-GONET, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2026/051 PLU – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 –
DECISION DE REALISER UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L. 153-36 et 37, ainsi que de ses articles L. 153-45 à 48 et R. 104-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ; en date du 23 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ; en date du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 pour mise en compatibilité du PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU et en date du 21 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal engageant une procédure de modification de droit commun n°2 en application des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Dans le cadre de la diversification et du développement des activités touristiques sur la Commune de La Clusaz, un projet d'aménagement est envisagé sur le secteur du Crêt du Merle.

Ce projet prévoit :

- La mise en place d'une tyrolienne à virages ;
- La mise en place d'une passerelle et d'une tour d'observation ;
- La création d'un accrobranche ;
- L'aménagement d'une piste VTT ;
- L'aménagement de piste de ski, l'installation de tapis et la modification de remontées mécanique ;
- La création d'accès aux différents équipements.

Actuellement, les parcelles sont classées en zone Na du Plan Local d'Urbanisme : secteur de gestion des alpages.

Elles sont entre autres et pour partie incluses dans le domaine skiable, dans le périmètre des bois et forêt soumis au régime forestier et située dans un Espace Boisé Classé.

La zone Na autorise : *« les installations et travaux divers à condition qu'ils soient nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu, et qu'il y ait préservation du caractère naturel de la zone ou du secteur considéré »*. L'aménagement projeté ne rentre pas dans cette catégorie.

Pour ces raisons, une modification du PLU est nécessaire.

La modification de droit commun n° 2 du PLU permettra :

- D'ajuster le règlement écrit et graphique pour permettre le développement de projet de diversification touristique en zone Na ;
- De créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP – thématique « Montagne » afin de permettre la diversification et le développement des activités touristiques ;
- De permettre la création de STECAL pour accompagner le développement du projet du Crêt du Merle.

La réalisation de l'OAP thématique « Montagne » s'appuiera sur une étude menée aussi bien en période hivernale qu'estivale.

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte des enjeux environnementaux par les projets qui, de par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

A ce titre, Monsieur le Maire propose qu'une étude environnementale soit réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DECIDER de réaliser une évaluation environnementale pour la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera transmise avec le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Clusaz et annexée au dossier d'enquête publique ;

D'INDIQUER que la présente délibération sera notifiée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;

D'INDIQUER qu'en application des articles R. 143-15 et R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix
Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 6 mars 2026

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

MICHAËL DONZEL-GONET

